



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MARDI 9 AVRIL 2024**

CM2024/04/09/48 : APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC L'ASSOCIATION BRUITPARIF (2024-2026) ET ADOPTION DU PROGRAMME POUR L'ANNÉE 2024

DATE DE LA CONVOCATION : 3 avril 2024
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Geoffroy BOULARD

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5219-1,
- Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, en particulier l'article 9-1,
- Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,
- Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,
- Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,
- Vu** les statuts de l'association Bruitparif en date du 20 juin 2023,
- Vu** la délibération CM2016/05/04 portant adhésion de la Métropole du Grand Paris à Bruitparif,
- Vu** la délibération CM2017/08/12/09 relative à la compétence « Lutte contre les nuisances sonores » de la Métropole du Grand Paris,
- Vu** la convention de partenariat entre la Métropole du Grand Paris et l'association Bruitparif relative au programme d'actions 2017 signée le 14 avril 2017,
- Vu** la convention de partenariat entre la Métropole du Grand Paris et l'association Bruitparif relative au programme d'actions 2018 signée le 25 mai 2018,

Vu la convention d'objectifs et de financement entre la Métropole du Grand Paris et l'association Bruitparif relative au programme d'actions 2019 signée le 7 juin 2019,

Vu l'avenant n°1 à la convention d'objectif et de financement entre la Métropole du Grand Paris et l'association Bruitparif pour prolongation de sa durée et fixation du programme d'actions 2020 signée le 27 janvier 2020,

Vu la convention pluriannuelle cadre d'objectifs et de financement entre la Métropole du Grand Paris et l'association Bruitparif pour la période 2021-2023 signée le 17 mars 2021 et ses avenants n°1 et n°2 signés respectivement le 9 juin 2022 et le 12 juin 2023,

Vu le projet de convention cadre d'objectifs et de financement entre la Métropole du Grand Paris et Bruitparif pour la période 2024-2026, annexé à la présente délibération,

Considérant la compétence de la Métropole en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie depuis le 1^{er} janvier 2016,

Considérant le projet proposé par Bruitparif visant à favoriser la mise en œuvre de la politique de lutte contre les nuisances sonores de la Métropole du Grand Paris,

Considérant que Monsieur Didier GONZALES, vice-président de l'association Bruitparif, Madame Rachida DATI représentée par Jean-Pierre LECOQ, représentante titulaire de la Métropole du Grand Paris et Madame Léa BALAGE représentée par Fatoumata KONÉ, représentante suppléante de la Métropole du Grand Paris dans les instances de l'association, ne prennent part ni aux débats ni au vote,

La commission « Transition écologique et énergétique » consultée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE la convention-cadre d'objectifs et de financement entre la Métropole du Grand Paris et l'association Bruitparif sur la période 2024-2026.

APPROUVE le programme d'actions 2024 fixé dans l'annexe 1 à la convention cadre d'objectif et de financement.

FIXE le montant de la subvention versée au titre de l'année 2024 à 250 000€ (deux cent cinquante mille euros) en fonctionnement et 50 000€ (cinquante mille euros) en investissement.

AUTORISE le président ou son représentant à signer la convention pluriannuelle cadre d'objectifs et de financement entre la Métropole du Grand Paris et l'association Bruitparif sur la période 2024-2026 et tout acte y afférent.

DIT que les dépenses de fonctionnement sont imputées sur le chapitre 65 du budget 2024 de la Métropole du Grand Paris et que les dépenses d'investissement sont imputées sur l'autorisation de programme « Z17800002 - Prévention du bruit dans l'environnement », opération « 20087 Partenariat Bruitparif ».

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

NPPV : 3 (Mesdames Léa BALAGE EL MARIKY représentée par Fatoumata KONÉ, Rachida DATI représentée par Jean-Pierre LECOQ, Monsieur Didier GONZALES)

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.